

# ANNEXE 1 | ANIMAUX PROVENANT DE LA ZONE RÉGULÉE MHE

## PROTOCOLE DE DÉSINSECTISATION & D'ANALYSE

Rappel : en ZR la seule restriction de mouvements porte sur les animaux exprimant des symptômes cliniques.  
Vous pouvez entourer la date de votre première désinsectisation pour connaître les dates des actions à réaliser

Première désinsectisation par l'éleveur le :					
M	J	V	S	D	L
14/08	15/08	16/08	17/08	18/08	19/08

Réalisation de TOUS les prélèvements sanguins et deuxième désinsectisation par le vétérinaire, le :					
M	J	V	S	D	L
28/08	29/08	30/08	31/08	01/09	02/09

Troisième désinsectisation par l'éleveur le :					
M	J	V	S	D	L
11/09	12/09	13/09	14/09	15/09	16/09

Entrée des animaux				
M	J	V	S	D
18/09	19/09	20/09	21/09	22/09

Si vous avez un résultat sérologique ou PCR MHE, **POSITIF de plus de 60 jours** : vous pouvez participer au salon, cette analyse permettra de justifier de l'immunité de l'animal et donc de son caractère non infectieux.

Si ce n'est pas le cas, vous devrez présenter **un résultat PCR MHE, NEGATIF de moins de 21 jours**.

# ANNEXE 2 | ANIMAUX PROVENANT DE LA ZONE NON RÉGULÉE MHE

## PROTOCOLE DE DÉSINSECTISATION & D'ANALYSE

Ce processus de réalisation des analyses ci-dessous a été mis en place afin de pouvoir répondre à la réglementation MHE en vigueur au 28/06/2024, date à laquelle le certificat sanitaire a été réalisé. Sans désinsectisation et sans analyse PCR MHE dans les 14 jours précédant le départ des animaux (soit le 22/09) du salon, les animaux ne pourraient pas sortir de la zone régulée pour retourner en zone non régulée.

**Vous pouvez entourer la date de votre première désinsectisation pour connaître les dates des actions à réaliser**


Première désinsectisation par l'éleveur le :				
D	L	M	M	J
25/08	26/08	27/08	28/08	29/08

Réalisation par le vétérinaire des prélèvements sanguins autres que la PCR MHE, du :					
M	J	V	S	D	L
28/08	29/08	30/08	31/08	01/09	02/09

A noter que pour obtenir tous les résultats d'analyses, il est nécessaire de réaliser les analyses autres que MHE entre le 31/08 et le 05/09 et de transmettre le certificat sanitaire pour que les GDS puissent démarrer les vérifications sanitaires.

Réalisation par le vétérinaire du pré- lèvement PCR MHE et 2 <sup>ème</sup> désinsecti- sation par le vétérinaire, le :				
D	L	M	M	J
8/09	9/09	10/09	11/09	12/09

A noter que les analyses réalisées après le 13/09 ne pourront pas être traitées dans de bonnes conditions. Il est nécessaire de tenir compte du temps de gestion (envoi, réalisation, remontées informatiques, vérification globale du résultat et échanges avec les éleveurs participants en cas de résultat défavorable)

Entrée des animaux				
M				
18/09	J	V	S	D
	19/09	20/09	21/09	22/09

Si le résultat PCR MHE est :

- **NEGATIF** : vous pouvez participer au salon
- **POSITIF** : vous ne pouvez pas participer au salon
  - **sauf si vous pouvez justifier d'une autre analyse PCR ou d'une analyse sérologique POSITIVE MHE pour le même bovin au minimum 60 jours avant le déroulement du salon soit avant le 21/07/2024, cette analyse permettra de justifier de l'immunité de l'animal et donc de son caractère non infectieux.**